## MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES





## AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement N°272-21 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels N°228-18 afin d'y assujettir l'usage lié à l'exploitation d'une piste destinée aux motocross ou autres véhicules tout-terrain.

## Avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 5<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2021, le règlement N°272-21 : « modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels N°228-18 afin d'y assujettir l'usage lié à l'exploitation d'une piste destinée aux motocross ou autres véhicules tout-terrain »

Ce règlement vise à assujettir au règlement relatif aux usages conditionnels N°228-18, l'aménagement ou l'agrandissement d'une piste destinée aux motocross ou autres véhicules toutterrain à l'intérieur de la zone agroforestière Af/a-304, laquelle est située au nord du 3<sup>e</sup> Rang dans le secteur de Deschambault.

Ce règlement est entré en vigueur le 21 octobre 2021, suite à la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Portneuf.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 120, rue Saint-Joseph, aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 26° JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2021.

Karine St-Arnaud, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 26 octobre 2021 entre 8 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

Directrice générale et

Secrétaire-trésorière